

/VS

REPUBLIQUE POPULAIRE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

LOI N° 89-018 du 12 Mai 1989

portant amendement et approbation de la Décision-Loi N°89-004/ANR/CP du 06 avril 1989, portant modification des dispositions des articles 3 et 38 de l'ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale.

L'ASSEMBLEE NATIONALE REVOLUTIONNAIRE a délibéré et adopté en sa séance du 29 Avril 1989,

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE promulgue la Loi dont la teneur suit :

Article 1er. - La décision-Loi N° 89-004/ANR/CP du 6 Avril 1989 portant modification des dispositions des articles 3 et 38 de l'ordonnance N°73-3 du 17 Janvier 1973 portant création et organisation de l'Office Béninois de Sécurité Sociale est amendée comme suit :

Article 3 Nouveau :

Peuvent être également assujettis au régime de l'Office Béninois de Sécurité Sociale :

1° - Toute personne qui ayant été affiliée au régime de pensions pendant six mois consécutifs au moins, cesse de remplir les conditions d'assujettissement, a la faculté de demeurer volontairement affiliée à ce régime à condition d'en faire la demande dans les six semaines qui suivent la date à laquelle son affiliation obligatoire a pris fin ;

2° - Toutefois, les Agents Permanents de l'Etat ayant quitté la Fonction Publique dans le cadre du Programmé de Départ Volontaire peuvent souscrire à une assurance volontaire sans tenir compte de la période de stage prévue à l'alinéa précédent à condition d'en faire la demande dans les six mois qui suivent la date de leur radiation ;

3° - Toute autre personne qui en fait la demande.

Article 2. - Est approuvée la Décision-Loi N°89-004/ANR/CP du 6 Avril 1989 telle qu'amendée à l'article 1er de la présente Loi.

.../...

Article 3.- La présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat.-

Fait à Cotonou; le 12 Mai 1989

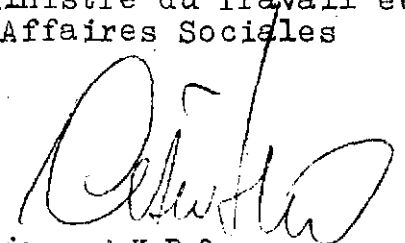
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Président du Conseil  
Exécutif National,



Mathieu KEREKOU

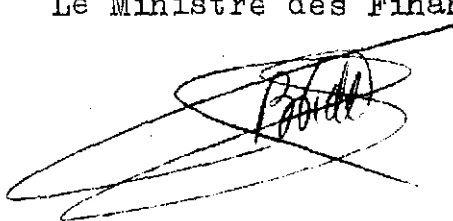
Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Travail et  
des Affaires Sociales



Philippe AKPO.  
MINISTRE INTERIMAIRE

Le Ministre des Finances



Didier DASSI.

Ampliations.- PR 8 SA/CC 4 CP/ANR 4 CPC 4 PPC 2 MF 8 MTAS 8.  
Autres Ministères 14 CEAP 6 SPD 2 ~~DPE-DLC~~-INSAE 6 IGE et ses  
Sections 4 DCCT 1 GCOMB 1 ONEPI 1 DI-DB-DCF-DSDV-DTCP 10 CAB/MIL  
2 UNB-FASJEP 4 BN-DAN 2 BEN/OFRB 1 BEN-~~OJRB~~ 1 JORPB 1.-